



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - MD - 2023 - 112

Arras, le **22 MARS 2023**

**Commune de Fouquières-les-Lens**

**Société RECYTECH**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-237 du 14 septembre 2022 mettant en demeure la société RECYTECH située, rue de Noyelles – BP 14 – 62740 FOUQUIERES-LES-LENS, de respecter les dispositions des articles 3.1 et 3.7.I.1 a) de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature ;
- Vu** la visite d'inspection du 23 janvier 2023 réalisée sur le site de la société RECYTECH à Fouquières-les-Lens
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 24 février 2023 ;
- Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 23 janvier 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 septembre 2022 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-237 du 14 septembre 2022 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 septembre 2022 susvisé, pris à l'encontre de la société RECYTECH pour le site implanté 43, rue de Noyelles – BP 14 – à Fouquières-les-Lens (62740), **sont abrogées.**

### **Article 2 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société RECYTECH et dont une copie sera transmise à la mairie de Fouquières-les-Lens.

Pour le Préfet.  
Le Secrétaire Général Adjoint  
**Jean RICHBERT**



#### Copies destinées à :

- RECYTECH
- Sous-préfet de Lens
- Mairie de Fouquières-les-Lens
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France - (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono